

COMMUNE DE MIREPOIX
(Ariège)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal										17/2016			
Total memb	23	Exercice	23	Convoc	07/04	Prés.	17	Abs	6	Proc.	4	Votants	21

Par suite d'une convocation en date du sept avril deux mille seize, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) le douze avril deux mille seize à vingt heures trente, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CATALA Fabien, SARRAIL Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, MARIEIRO Fabienne, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, BAJAN Andrée, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Absents excusés : JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, BIARD Ludovic, PEISER Jean-Luc.

Procurations : JOLIBERT Marie-Christine à ESCANDE Jacques, ANGLADE Jordane à GARCIA Pierre, BIARD Ludovic à QUILLIEN Nicole, PEISER Jean-Luc à SAINT MARTIN Jean.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame VIDAL Candy est désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique municipale

Madame le Maire explique que le règlement intérieur de l'école de musique municipale, qui date de 2004, doit être réactualisé (salles de répétition, lieu de paiement, etc.)

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le document actualisé joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le règlement intérieur de l'école de musique municipale réactualisé, tel que présenté par Madame le Maire, et annexé à la présente délibération,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN

Pierre GARCIA



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160412-1702016-DE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MIREPOIX



Inscriptions :

- Les cours sont gérés par l'école de Musique sous la responsabilité de la Mairie de Mirepoix.
- Les inscriptions à l'école de Musique se font, pour l'année scolaire, début septembre.
- La répartition des groupes est faite par le directeur de l'école en accord avec les parents.
- Tout abandon devra être signalé par écrit auprès de l'école de musique
- Dossier d'inscription :
 - Fiche d'inscription fournie sur place.
 - 2 enveloppes timbrées à votre adresse.
 - 1 photo d'identité récente.

Pédagogie :

- La présence régulière, la ponctualité des élèves et des professeurs aux cours et aux répétitions sont nécessaires afin de respecter le suivi pédagogique.
- Le travail régulier de l'élève est le facteur le plus important pour une progression sans contrainte et sans limite permettant d'atteindre l'épanouissement et le plaisir de la pratique musicale. Des évaluations seront effectuées en cours d'année scolaire.

Formation Musicale :

- L'enseignement de la formation musicale est obligatoire. Le passage à l'année supérieure s'évaluera en fin d'année par examen.

Pratique Instrumentale :

- Il est fondamental de travailler son instrument régulièrement.
- La participation aux cérémonies officielles ainsi qu'aux moments musicaux est indispensable.
- La participation aux classes d'orchestre (répétitions et représentations publiques) est obligatoire. Le travail de groupe étant particulièrement profitable et motivant pour l'élève, il est l'aboutissement de tout enseignement musical.

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-20160412-1702016-DE

Responsabilité des Parents :

- Les parents doivent amener l'enfant à son cours et s'assurer de la présence du professeur. En cas de retard ou d'absence de l'enseignant, les élèves restent sous la responsabilité de leurs parents.
- De même, la responsabilité de l'enseignant s'arrête à l'issue du cours de l'enfant. Les parents ou leur représentant se doivent d'être présents pour récupérer les enfants à l'heure de la sortie.
- En cas d'absence prévisible de l'élève, les parents doivent impérativement en aviser le professeur.

Responsabilité des enseignants :

- En cas de suppression ou de déplacement d'un cours, les parents et élèves en seront informés.

Paiement :

- Le paiement s'effectue en début d'année à la Mairie lors des inscriptions.
- En cas de non-paiement des droits d'inscription, l'élève ne sera pas admis dans les cours.
- Toute année commencée est due intégralement.
- Les cours commencent dès la deuxième ou troisième semaine de septembre et se terminent fin juin.
- Les cours n'ont pas lieu pendant les petites vacances scolaires ou jours fériés.
- Le montant des droits d'inscription à l'école de musique est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Mirepoix le

Les Parents,

L'élève,

Le Directeur,

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2016

Application agréée E-legalite.com

009-210901948-2016 0412-1702016-DE

LES COURS

Initiation Musicale Active : (IMA - dans la mesure des disponibilités horaires)

- Pour les enfants de 4, 5 et 6 ans : Un cours par semaine, éveil au langage musical par l'écoute, le chant, le rythme, le jeu...

Formation Musicale : (solfège)

- Cours de 1 heure par semaine obligatoire pour tout élève pour accéder aux pratiques instrumentales.
- Cours de 1 heure 30 pour les débutants (solfège et chorale).

Pratique Instrumentale :

- 30 minutes par élève.
- Le cours est géré par le professeur d'instrument.

LES PRATIQUES COLLECTIVES

Elles sont ouvertes à tous et sont l'occasion d'une approche collective de la pratique instrumentale.

- Chorale d'enfants
- Ensembles d'instruments
- Classe d'orchestre débutant
- Orchestre d'harmonie
- Atelier jazz (improvisation...)

Toutes ces pratiques seront proposées aux élèves par les professeurs. L'intégration à ces disciplines se fera sous l'autorité du directeur de l'école de musique.